

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Enseignante ou enseignant spécialité harpe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'enseignante ou d'enseignant de harpe au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 30 septembre 2026, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions d'enseignante ou d'enseignant de harpe à raison de 10 heures 30 hebdomadaires.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°119

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Enseignante ou enseignant spécialité harpe

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'enseignante ou d'enseignant de harpe au sein du Conservatoire à rayonnement communal.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupe le poste depuis le 9 septembre 1999 a présenté sa démission afin d'occuper un poste à temps complet au conservatoire de Rouen.